



COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT



PRESS RELEASE

555th Council meeting

- Economics/Finance -

Brussels, 18 December 1978

President: Mr Hans MATTHÖFER,
Federal Minister of Finance
of the Federal Republic of Germany

18.XII.78

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Gaston GEENS Minister of Finance

Denmark:

Mr Anders ANDERSEN Minister for Economic Affairs and Taxation

Mr Kurt HANSEN State Secretary,
Ministry for Economic Affairs

Germany:

Mr Hans MATHÖFER Federal Minister of Finance

Otto Graf LAMBSDORFF Federal Minister for
Economic Affairs

Mr Otto SCHLECHT State Secretary,
Federal Ministry of
Economic Affairs

Mr Manfred LAHNSTEIN State Secretary,
Federal Ministry of Finance

France:

Mr René MONORY Minister for Economic Affairs

Ireland:

Mr George COLLEY Tanaiste
Minister for Finance

Italy:

Mr Filippo PANDOLFI Minister of the Treasury

EUROPEAN MONETARY SYSTEM

Further to the European Council on 4 and 5 December 1978, the Council examined a series of questions concerning the introduction of the European Monetary System.

In this context the Council acted on two Regulations ⁽¹⁾:

- the first introducing the ECU for the transactions of the European Monetary Co-operation Fund as from 1 January 1979 and laying down rules for future amendments to the composition of the ECU;
- the second empowering the EMCF to receive monetary reserves from the Member States and to issue ECU against such assets and stipulating that the Fund and the monetary authorities may use ECU as a means of settlement and for transactions between them.

The Council further approved a Decision increasing the ceilings for medium-term financial assistance.

⁽¹⁾ The French delegation entered a provisional reservation pending the outcome of the Agriculture Council's discussions on the proposal for a Regulation on the consequences of the European Monetary System on the common agricultural policy.

The Council also took note of a report by the Chairman of the Committee of Central Banks on the Committee's discussions concerning the features of the European Monetary System which the Central Banks are responsible for introducing. The Council noted with satisfaction that this work was on the point of successful completion.

Finally, the Council heard a report by the Chairman of the Policy Co-ordination Group on Short-term Economic and Financial Policies on the procedure to be applied to attain a higher degree of convergence of economic policies, as desired by the European Council on 4 and 5 December 1978.

ANNUAL REPORT ON THE ECONOMIC SITUATION IN THE COMMUNITY

The Council adopted the annual report on the economic situation in the Community and the economic policy guidelines for each Member State for 1979.

The report will be published in the Official Journal of the European Communities in the next few days.

443801

NOTE BIO(78) 473 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC AUX MEMBRES DU GROUPE ET A MM LES ASSISTANTS DG I ET VIII

PREPARATION DU CONSEIL ECO/FIN DU 18.12.1978 (M. CWIK)

LE CONSEIL SE REUNIRA LUNDI 18 DECEMBRE A 10 H A BRUXELLES. SUR
L ORDRE DU JOUR FIGURENT LES POINTS SUIVANTS :

1. RAPPORT DU PRESIDENT DU COMITE DES GOUVERNEURS DES BANQUES
CENTRALES SUR LES TRAVAUX EFFECTUES PAR LE COMITE. IL S AGIT
D UN RAPPORT ORAL SUR L EXECUTION DU MANDAT DONNE PAR LE CONSEIL
EUROPEEN DU 5 DECEMBRE AUX GOUVERNEURS D ELABORER LES ACCORDS
TECHNIQUES NECESSAIRES POUR LA MISE EN PLACE DU SYSTEME MONE-
TAIRE EUROPEEN A PARTIR DU PREMIER JANVIER 1979.

2. PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA VALEUR DE L UNITE DE COMPTE
UTILISEE PAR LE FECOM (REGLEMENT CEE 907/73 DU CONSEIL, 3.4.1973,
INSTITUANT LE FECOM, NOTAMMENT ARTICLE 5).
PAR LA PROPOSITION (VOIR DOCUMENT COM(78) 572 FINAL, 25.10.78),
L UNITE DE COMPTE MONETAIRE EUROPEENNE (UCME), QUI EST IDENTIQUE
AU NUMERAIRE DE L ANCIEN SYSTEME MONETAIRE INTERNATIONAL
(1 UCME = 1 DTS (1969) = 1 USD (JUSQUE DECEMBRE 1971) =
0,88867088 GRAMME D OR FIN), SERA REMPLACEE PAR L ECU QUI,
CORRESPOND A L UNITE DE COMPTE EUROPEENNE (UCE). CETTE UNITE EST
DEFINIE PAR UN PANIER DE MONNAIES DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE
ET SA VALEUR EST EGALE EN TERME DE CHAQUE MONNAIE A LA SOMME DES
MONTANTS SUIVANTS : 1 UCE = 0,828 DM + 0,0885 UKL + 1,15 FF +
109 LIT + 0,286 HFL + 3,66 BFR + 0,14 LFR + 0,217 DKR +
0,00759 IRL.

3. PROPOSITION RELATIVE A LA CREATION D UN SYSTEME MONETAIRE
EUROPEEN (SME) (VOIR MEME DOCUMENT QUE SOUS POINT 2)
CE REGLEMENT HABILITE LE FECOM A RECEVOIR DES PLACEMENTS DE
RESERVES MONETAIRES DES ETATS MEMBRES ET A EMETTRE DES ECU EN
CONTREPARTIE. EN MEME TEMPS, LE REGLEMENT PREVOIT LA POSSIBILITE
QUE CES ECU SERVENT COMME MOYENS DE REGLEMENT ENTRE LES BANQUES
CENTRALES DES ETATS MEMBRES ET POUR LEURS OPERATIONS AVEC LE
FECOM.

4. PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA DECISION DU CONSEIL DU
22.3.1971 PORTANT MISE EN PLACE D UN MECANISME DE CONCOURS
FINANCIER A MOYEN TERME. CETTE PROPOSITION CONSTITUE LA BASE
TECHNIQUE ET JURIDIQUE NECESSAIRE POUR AUGMENTER LES FACILITES
DE CREDIT EFFECTIVEMENT DISPONIBLES DANS LE CADRE DE CE CONCOURS
A 11 MILLIARDS D ECU COMME C ETAIT DECIDE PAR LE CONSEIL EURO-
////

NNNN

GPP M CWIK

B 1/16

4126 15.12.78

X

X

446912

M SANTARELLI



446912

PEEN DES 4/5 DECEMBRE 1978.

5. SOUS LE POINT 'RENFORCEMENT DES PROCEDURES DE COORDINATION VISANT A FAVORISER UNE MEILLEURE CONVERGENCE DES POLITIQUES ECONOMIQUES' ON ATTEND UN RAPPORT ORAL DE LA PART DU PRESIDENT DU GROUPE DE COORDINATION DES POLITIQUES ECONOMIQUES, M SCHLECHT, EN PROPOSANT NOTAMMENT DES METHODES POUR AMELIORER L EFFICACITE DES PROCEDURES DANS LE GROUPE.

6. LE CONSEIL SERA FINALEMENT APPELE A ARRETER LE RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION ECONOMIQUE DE LA COMMUNAUTE ET A FIXER LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE ECONOMIQUE POUR L ANNEE 1979.

ETANT DONNE QUE CE DOCUMENT A DEJA ETE APPROUVE PAR DIFFERENTES INSTANCES COMMUNAUTAIRES (GROUPE DE COORDINATION DES POLITIQUES ECONOMIQUES, COREPER), CE POINT NE CONSTITUE QU UNE FORMALITE.

~~REPERE~~
~~REPERE~~

AVEC LES TRAVAUX DES AUTRES INSTANCES COMMUNAUTAIRES, TEL QUE
LE COMITE DES GOUVERNEURS DES
BANQUES CENTRALES, CE CONSEIL PRENDRA DONC LES MESURES NECES-
SAIRES POUR ASSURER LE DEMARRAGE EFFECTIF DU SME A
PARTIR DU 1 JANVIER 1979.

AMITIES, M SANTARELLI
NNNN

NNNN

Bruxelles, le 18 decembre 1978.

MC/AC

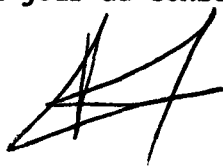
Note BIO (78) 473 (suite 1) aux Bureaux nationaux
cc. aux Membres du Groupe et a MM. les assistants DG I et VIII

Conseil ECO/FIN du 18.12.78 (M. Cwik)

Au cours d'une reunion que l'on pourrait caracteriser de breve, technique et procedurale, les ministres ont adopte les bases juridiques et techniques necessaires pour que le nouveau systeme monetaire europeen (SME) puisse etre mis en place le 1er janvier 1979. Ils ont ainsi traduit en reglements communautaires, les conclusions prises par les Chefs d'Etats et des Gouvernements au cours des Conseils europeens de Kobenhavn, Bremen et Bruxelles.

En particulier, les points suivants ont ete traites :

1. Le president du Comite des gouvernements et des banques centrales, M. de Strijker, a informe le conseil que trois accords ont ete conclus entre les banques centrales, a savoir sur :
 - le fonctionnement du systeme d'intervention et la fixation des taux pivots de chaque monnaie en terme d'ECU (pour les monnaies participant actuellement au systeme europeen de change ("serpent"), il n'y aura pas de changements, pour les monnaies flottantes, leur valeur du marche en terme de l' unite de compte europeenne (UCE), le 29.12.1978 a 14h30);
 - l'augmentation du soutien monetaire a court terme au total des credits disponibles de 14 milliards d'ECUs;
 - la creation des ECUs en contre partie de 20 % des reserves en or et devises des banques centrales mises en commun et l'utilisation de l'ecu comme moyen de reglement entre banques centrales et pour les operations avec le FECCM.
2. Les reglements sur l'ECU, l' unite de compte a utiliser par le FECCM (voir CCM(78) 572 final/2) et sur la creation d'un systeme monetaire europeen (voir meme document) ont ete adoptes par le Conseil en acceptant une declaration de la part de la delegation francaise concernant l'engagement de la France au SME a condition que dans le domaine agricole de nouveaux montants monetaires agricoles (MCA) ne viennent pas s'ajouter a la creation du SME et que les MCAs existants soient progressivement demanteles.
3. Le point traitant de l'augmentation du concours financier a moyen terme jusqu'a un montant de 14,1 milliards d'ECUs, a savoir 11 milliards d'ECUs de credits disponibles (doc. CCM(78) 721 final) a ete renvoye, avec les modifications proposees dans l'avis du Comite monetaire, a l'examen par les juristes linguistes. La modification la plus importante prévoit l'application de la decision jusqu'au 31.12.1980, date qui coincide avec la mise en place d'un Fonds Monetaire Europeen. Il est propose que ce document passe en point A a l'ordre du jour du Conseil du 21.12.78.



4. Le président du groupe de coordination des politiques économiques a fait oralement rapport sur la manière dont le groupe estime nécessaire d'améliorer les méthodes de coordination.
 - a) pas de changements formels des décisions prises en 1972 et 1974 en matière de la coordination des politiques économiques;
 - b) participation, si nécessaire, des présidents des autres comités (Comité des gouverneurs, Comité monétaire, Comité de politique économique);
 - c) pas de changement de la composition des membres du groupe (possibilité de la participation supplémentaire d'un haut fonctionnaire);
 - d) rapports réguliers (3 fois par an) au Conseil sur la convergence des politiques économiques des Etats membres.
5. Le rapport annuel et les orientations de politique économique pour l'année 1979 ont été adoptés sans discussion.
6. Les prochaines réunions prévues pour le Conseil ECO/FIN sont les 22.1.79 (après-midi) et 19.2.79.

Amitiés,
Manuel SAMIARELLI. 18.30

NOTE BIO (78) 473 AUX BUREAUX NATIONAUX
C.C.AUX MEMBRES DU GROUPE, A M. BURGHARDT, DG I ET A M. LECONTE,
DG VIII

PREPARATION CONSEILS DRESSE 18 ET 19 DECEMBRE

BUDGET 1979

EN MARGE DES CONSEILS QUI ONT LIEU AUJOURD'HUI, EST PREVUE UNE REUNION, A 17 HEURES, DE MINISTRES COMPETENTS POUR LES AFFAIRES BUDGETAIRES OU LA COMMISSION SERA REPRESENTEE PAR M. TUGENDHAT. LA COMMISSION S'EST REUNIE CE MATIN POUR PRECISER SA POSITION EGALEMENT DANS CETTE MATIERE. LA COMMISSION A POURSUIVI L'EXAMEN DES CONSEQUENCES A TIRER DES CONDITIONS DANS LESQUELLES LE BUDGET POUR L'EXERCICE 1979 A ETE ARRETE.

LA COMMISSION CONSIDERE QUE LE BUDGET A ETE ADOPTE ET QU'IL PEUT, EN CONSEQUENCE, ETRE EXECUTE, CE QUI D'AILLEURS ETAIT LE SENS DE LA DECLARATION DE M. TUGENDHAT JEUDI SOIR DERNIER EN CONCLUSION DES DELIBERATIONS DU PARLEMENT EUROPEEN SUR L'APPROBATION DU BUDGET.

EN OUTRE, LA COMMISSION EST PRETE A PARTICIPER AUX CONTACTS QUI DEVRONT ETRE ETABLIS AU PLUS TOT ENTRE LES AUTORITES BUDGETAIRES. (PARLEMENT ET CONSEIL) AU SUJET DU PROBLEME DE L'INTERPRETATION JURIDIQUE QUI SE POSE DANS CE CONTEXTE.
AMITIES,
E. PERLOT COMEUR 15.00
NNNN

NNNN

PERLOT GPP B. 1/820 18.12.78

E. PERLOT

440035

NOTE BIO (78) 473 (SUITE 2) AUX BUREAUX NATIONAUX
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE, A M. BURGHARDT, DG I ET A
M. LECOMTE DG VIII

CONSEIL DES 18 ET 19 DECEMBRE

BUDGET 1979 (O. VON SCHWERIN)

LE CONSEIL BUDGET S'EST REUNI LE 18.12. DE 17.00 A 21.00 HEURES
POUR EXAMINER LA SITUATION APRES LA DECISION D'ARRET DU BUDGET
1979 INTERVENUE DANS LE PARLEMENT EUROPEEN LE 14.12.1978.

APRES UNE EXPLICATION DE LA SITUATION PAR LE SERVICE JURIDIQUE
DU CONSEIL, QUI CORRESPOND ENTIEREMENT A LA POSITION PRISE PAR
LE SERVICE JURIDIQUE DE LA COMMISSION, M. TUGENDHAT A INFORME
LE CONSEIL DU FAIT QUE LA COMMISSION, APRES UN EXAMEN APPROFONDI,
CONSIDERE LE BUDGET COMME ADOPTE ET QU'IL DOIT ETRE EXECUTE
EN CONSEQUENCE.

IL A AJOUTE QUE LA COMMISSION DONNERAIT TOUT SON SOUTIEN A LA
RECHERCHE D'UNE SOLUTION AMIABLE ENTRE LES DEUX BRANCHES DE
L'AUTORITE BUDGETAIRE.

S'IL Y A UNANIMITE AU SEIN DU CONSEIL DE CONSIDERER LA PROCEDURE
DE L'ADOPTION DU BUDGET COMME INCOMPATIBLE AVEC LE TRAITE, IL
N'EN EST PAS AINSI EN CE QUI CONCERNE LES CONCLUSIONS A EN TIRER,
CERTAINES DELEGATIONS ETANT D'AVIS QUE LE BUDGET EXISTE ET
D'AUTRES DEFENDANT LA THESE QU'ON SE TROUVE DANS LE REGIME DES
"DOUZIEMES PROVISOIRES" (REGIME SANS BUDGET).

M. TUGENDHAT A ASSURE LE CONSEIL QU'EN TERMES PRATIQUES LE PRO-
BLEME DE LA QUALIFICATION DES CONTRIBUTIONS NE SE POSERAIT QU'A
PARTIR DU MOIS DE FEVRIER PROCHAIN ETANT DONNE QUE LES CONTRI-
BUTIONS POUR JANVIER SONT TOUJOURS CALCULEES SUR BASE DE L'AVANT
PROJET DU CONSEIL.

LE CONSEIL A DONC DECIDE DE FAIRE LES PREMIERES CONTRIBUTIONS
DE L'ANNEE BUDGETAIRE SANS QUALIFICATION ~~ANNEXE~~ ET D'INFORMER
LE PARLEMENT EUROPEEN DE SA POSITION EN LA MATIERE TOUT EN
ANNONCANT SA DISPONIBILITE A UNE POURSUITE DES CONTACTS EN VUE
D'UNE SOLUTION A L'AMIABLE. A CE SUJET, UNE LETTRE SERA
ADRESSEE DE LA PART DU PRESIDENT DU CONSEIL AU PRESIDENT DU PE.
AMITIES,

M. SANTARELLI COMEUR (12.30)

NNNN

NNNN

O.von Schwerin GPP B. 1/9 2559 19.12.78

x

M. SANTARELLI

